

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRETE DU MAIRE

N° 157

Direction Générale des Services

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

OBJET :

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégation des fonctions de
présidence à la commission
d'appel d'offres (CAO)

Vu le procès-verbal des élections municipales
du 22 mars 2026 ;

M. VINCO Claude
1er adjoint

Vu le procès-verbal de l'élection et de
l'installation de M. VINCO Claude en qualité
de 1er adjoint en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération n°05 du 10 avril 2026
portant composition de la commission d'appel
d'offres (CAO) ;

Considérant que pour permettre une bonne
administration communale, et plus
précisément des opérations liées à la
commande publique, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions pour
représenter le Maire à la présidence de la
commission d'appel d'offres.

Vu l'arrêté n°323 du 14 avril 2026

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n°323 du 14 avril 2026 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2 : M. VINCO Claude, 1er adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 3 : A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les séances de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décision émis par la commission, dans le cadre de ses travaux.

Article 4 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 15 AVR. 2026
Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

